

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0315

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE PURGES DE CHAUSSÉE SUR L'ALLÉE JEAN PAUL SARTRE À NOISIEL (77186) LE 27 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 03 septembre 2022 de la société RVTP, sise ferme de la Motte- route de Melun à COUTEVROULT (77580), l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de purges de chaussées sur l'Allée Jean-Paul Sartre à NOISIEL (77186), le 27 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société RVTP, sise ferme de la Motte- route de Melun à COUTEVROULT (77580) est autorisée à procéder aux travaux de purges de chaussées sur l'Allée Jean-Paul Sartre à NOISIEL (77186), le mardi 27 septembre 2022,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront en dehors des jours de marchés qui sont les mercredi et vendredi, et dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation sur l'Allée l'Allée Jean-Paul Sartre sera interdite et gérée de la façon suivante :

- La circulation sera déviée par le boulevard Salvador Allendé, l'avenue Pierre Mendès France et le cours des Roches.
- Les emplacements réservés aux Taxis du pôle Gare seront reportés sur deux places de stationnement du Cours des Roches au droit de l'entrée de la place Gaston Defferre.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0315

Portant « Autorisation des travaux de purges de chaussée sur l'allée Jean Paul Sartre à NOISIEL (77186) le 27 septembre 2022. » (2)

- Les emplacements réservés aux Bus du pôle Gare seront reportés sur les 7 places de stationnement du Cours des Roches en face de la banque en vis à vis avec l'autre emplacement réservé Bus.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et à défaut, une déviation piétonne sera mise en place.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise 48h avant le début des travaux. Le chantier sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 jours après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société RVTP,
- La RATP,
- Les sociétés de Taxi,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0315

Portant « Autorisation des travaux de purges de chaussée sur l'allée Jean Paul Sartre à NOISIEL (77186) le 27 septembre 2022. » (3)

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

